



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-065

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 13-2019-03-07-003 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "KHERICI SERVICES SARL - Babychou Services Marseille Sud Est" sise 4Bis, Rue Benedetti - 13008 MARSEILLE. (3 pages) Page 3
- 13-2019-03-07-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "KHERICI SERVICES SARL - Babychou Services Marseille Sud Est" sise 4Bis, Rue Benedetti - 13008 MARSEILLE. (2 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-03-07-003

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "KHERICI SERVICES SARL -
Babychou Services Marseille Sud Est" sise 4Bis, Rue
Benedetti - 13008 MARSEILLE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP844041004

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément déclarée complète le 7 décembre 2018, formulée par Madame Cathy KHERICI en qualité de Gérante de la SARL « KHERICI SERVICES SARL - Babychou Services Marseille Sud Est », dont le siège social est situé 4 Bis rue Benedetti - 13008 MARSEILLE.

Vu l'avis reçu en date du 23 janvier 2019 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de la SARL « KHERICI SERVICES SARL - Babychou Services Marseille Sud Est » dont le siège social est situé 4 Bis rue Benedetti - 13008 MARSEILLE est accordé à compter du **20 février 2019** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en mode **PRESTATAIRE ET MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2019-03-07-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "KHERICI SERVICES SARL -
Babychou Services Marseille Sud Est" sise 4Bis, Rue
Benedetti - 13008 MARSEILLE.

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP844041004
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le **20 février 2019** à la SARL « KHERICI SERVICES SARL Babychou Services Marseille Sud Est »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le **30 novembre 2018** auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par **Madame Cathy KHERICI** en qualité de **Gérante de la SARL « KHERICI SERVICES SARL - Babychou Services Marseille Sud Est »** dont le siège social est situé **4 Bis rue Benedetti - 13008 MARSEILLE**.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP844041004** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément à compter du 20 février 2019 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus (soumises à agrément) seront effectuées selon les modes **PRESTATAIRE et MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le **07 mars 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,

Michel BENTOUNSI

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr